



Rédacteurs : VIVEA - Pôle Développement des Compétences et Innovation

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : /

Date de révision : Janvier 2021

| | |
|-------------------------|--|
| Nom | FORMATION « B96 » |
| Début de validité | 01/01/2021 |
| Fin de validité | 31/12/2021 |
| Cadre général | |
| Contexte | <p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 547 072 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u> Les titulaires du permis B, à la condition d'avoir suivi cette formation peuvent conduire un véhicule de catégorie B avec une remorque de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) de 750 kg à 3.5 T et un PTAC total (cumul véhicule et remorque) entre 3,5 T et 4,25 T.</p> <p>Les contributeurs VIVEA sont concernés par cette formation dans le cadre de leur activité : attelage d'une bétailière pour le transport des animaux, remorque frigorifique pour la vente sur les marchés, transport de matériel d'élagage ...</p> |
| Public éligible à VIVEA | <p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p> <p>Sont par ailleurs ayants droit, les personnes engagées dans une démarche d'installation ou de création d'exploitation agricole dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) sous réserve de fournir les documents d'éligibilité adéquats.</p> |
| Cadre réglementaire | <p>L'arrêté du 17 janvier 2013 définit le programme de formation qui doit être dispensée par un établissement agréé (cf. objectifs des actions).</p> <p><u>Sources réglementaires :</u></p> |



| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret n° 2011 - 1475 du 9 novembre 2011 (art. 10) modifié portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire, ➤ Arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 KG, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 KG sans excéder 4 250 KG. ➤ Décret n° 2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type d'enseignement de la conduite prévu à l'article L. 213-2 du code de la route ➤ Article L.6351-7-1 du Code du Travail relatif à la liste publique des organismes déclarés auprès du Préfet de Région territorialement compétent et à jour de leur obligation de transmission du Bilan Pédagogique et Financier |
| <p>Objectifs généraux du cahier des charges</p> | <p>Le présent cahier des charges vise à définir l'offre de formation attendue par le comité VIVEA. Il précise les conditions de financement par VIVEA des actions de formation « B 96 ».</p> <p>Il précise également les conditions de mise en œuvre de ces actions de formation en particulier les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques, les moyens d'encadrement, les modalités d'évaluation et le cas échéant le public visé.</p> |
| <p>Actions attendues</p> | |
| <p>Objectifs des actions</p> | <p>La formation doit comporter 2 séquences :</p> <p>SÉQUENCE 1 : HORS CIRCULATION d'une durée de quatre heures</p> <p>Cette séquence alterne théorie et pratique et a pour objectif l'acquisition de savoirs et de savoir-faire spécifiques indispensables à la prise en charge et à l'utilisation en toute sécurité de ce type d'ensemble.</p> <p>1. Connaître et comprendre l'utilité de la réglementation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les poids et masses : le poids à vide (PV), le poids total autorisé en charge (PTAC), le poids total roulant autorisé (PTRA), les masses en charge maximales admissibles, le poids réel et la charge utile (CU). • Les plaques : plaques d'immatriculation, la plaque d'identification, la plaque de tare. • Le freinage des remorques. • Les rétroviseurs additionnels : dispositions réglementaires. • Les équipements obligatoires de la remorque : <ul style="list-style-type: none"> – Feux, éclairage de la plaque d'immatriculation, dispositifs réfléchissant, clignotants ; |



- Équipements obligatoires supplémentaires pour les remorques dont la largeur est supérieure à 1,60 mètre ou à 2,10 mètres ;
- Le triangle de pré signalisation.

2. Connaître et comprendre l'utilité de la signalisation et des règles de circulation spécifiques à la conduite d'un ensemble :

- Signalisation spécifique.
- L'utilisation des voies (notamment pour les ensembles de plus de 7 mètres de long ou de plus de 3,5 tonnes).
- Le chargement : répartition - arrimage.

3. Connaître et comprendre l'utilité des vérifications à effectuer avant le départ :

- Vérification de l'état du véhicule tracteur, notamment : niveau des freins, état des suspensions, état du dispositif d'attelage.
- Vérification de l'état et du bon fonctionnement des feux du véhicule tracteur et de la remorque.
- Vérification de l'état et de la pression des pneumatiques du véhicule tracteur et de la remorque.

4. Réalisation d'exercices d'attelage-dételage

- Connaître et réaliser en sécurité les différentes étapes d'un attelage et d'un dételage (s'assurer, avant le départ, de la bonne réalisation des différentes opérations pour le maintien de la sécurité).

5. Réalisation d'exercices de maniabilité :

- Réalisations de marche arrière en ligne droite avec arrêt de précision.
- Réalisations de marche arrière sinueuse entre des portes avec arrêt de précision.

SÉQUENCE 2 : CIRCULATION d'une durée : trois heures – 50 mn par stagiaire – 3 stagiaires maximum

L'objectif de cette séquence est de travailler sur l'adaptation des comportements de conduite aux particularités de la conduite d'un ensemble et de susciter une prise de conscience des risques qui y sont associés.

L'accent doit être mis notamment sur :

- La maîtrise de l'ensemble : masses, gabarit, rapport vitesse-puissance, phénomène d'oscillation latérale ;
- Les angles morts ;
- Les changements de direction ;
- La prise en compte des autres usagers (notamment les usagers vulnérables) ;
- L'information et la communication avec les autres usagers ;
- L'anticipation, les distances de freinage et d'arrêt ;



| | |
|-------------------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> – Les trajectoires (virages, voies étroites) ; – La maîtrise de l'ensemble et le partage de la route notamment dans les situations de croisement et de dépassement. <p>A l'issue de cette phase de conduite, dix minutes doivent être consacrées au bilan de la prestation de chaque stagiaire. Ce bilan comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le ressenti de sa prestation par le stagiaire, • Dans le cas d'une formation collective, un échange avec les autres stagiaires sur ce qu'ils ont perçu de la prestation, - Un bilan de la prestation, réalisé par l'enseignant de la conduite, accompagné de conseils en lien avec la conduite de ce type d'ensemble. |
| Type de durée | ▶ Durée fixe |
| Durée | ▶ 7 h |
| Modalités de formation | <p><u>Modalités pédagogiques :</u> Véhicules tracteurs de la catégorie B et remorques dont le PTAC est supérieur ou égale à 1 000 KG.</p> <p><u>Moyens d'encadrement :</u> Formateur titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite de véhicules de catégories BE ou EB. L'organisme de formation devra préciser les nom, prénom et qualité du formateur sur les demandes de financement pour chaque séquence de formation dans la rubrique « moyens d'encadrement ». La formation est effectuée sous la présence constante et effective de l'enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner.</p> |
| Autres critères | <p><u>Prérequis des stagiaires :</u> Pour suivre cette formation le stagiaire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Être âgé de 18 ans minimum ; ➤ Être titulaire du permis B (véhicule léger) ; ➤ Les candidats français de moins de 25 ans doivent être en règle en termes de devoir civique (certificat de Journée Défense Citoyenneté requis) ; ➤ Il n'y a pas d'examen, ni de visite médicale. <p><u>Modalités d'évaluation :</u> Une attestation de suivi de formation est remise au stagiaire et une copie est envoyée au service de l'état.</p> <p><u>Autres critères :</u> /</p> |
| Modalités de prise en charge | |



| | |
|---|--|
| <p>Engagement de l'organisme</p> | <p>En adhérant à ce cahier des charges, l'organisme de formation s'engage à respecter les critères qui y sont définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'adéquation aux objectifs des actions ; ▶ L'adéquation aux modalités de formation requises ; ▶ Le cas échéant, les caractéristiques du public, les autres critères et le titre de l'action. <p>L'organisme s'engage à mettre en place une démarche (demande de lettre de motivation, vérification de l'activité ...) qui lui permette de vérifier que le public qu'il inscrit dans des actions financées par VIVEA répond aux caractéristiques précisées dans le cahier des charges.</p> <p>VIVEA pourra contrôler si l'organisme respecte les critères fixés par le présent cahier des charges. L'organisme s'engage à fournir, à la demande de VIVEA, les justificatifs montrant le respect de ces engagements.</p> |
| <p>Autres critères</p> | <p>Les organismes de formation seront référencés pour accéder à ce cahier des charges sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ De la vérification de leur présence sur la liste publique des organismes de formation déclarés auprès du Préfet de Région territorialement compétent et à jour de leur obligation de transmission du Bilan Pédagogique et Financier. |
| <p>Conditions de prise en charge par VIVEA</p> | |
| | <p>Le prix d'achat de l'action par VIVEA est plafonné à 360 €.</p> <p>L'organisme de formation s'engage à proposer à VIVEA un prix qui ne peut excéder son tarif public habituel pour la prestation proposée.</p> <p>La prise en charge est de 240 € ; elle ne peut excéder le prix d'achat de la prestation.</p> <p>La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).</p> <p>Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).</p> <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).</p> |
| <p>Les critères qualitatifs de l'action</p> | |
| <p>Unité de financement</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Forfait |



| | |
|--|--|
| Type de demande | ► Demande individuelle standard |
| Nombre de participants minimum par action | 1 |
| Nombre de participants maximum par action | 1 |
| Public visé (caractéristiques spécifiques) | La Formation « B96 » s'adresse uniquement aux personnes ayant l'obligation de suivre cette formation dans le cadre de leur activité professionnelle. Pour les personnes en démarche d'installation, les formations « B96 » ne sont pas éligibles au financement de VIVEA. |
| Transfert des acquis | |
| Transfert des acquis autorisée | ► Non |
| Formation Mixte Digitale | |
| Formation Mixte Digitale autorisé | ► Non |
| Formation Ouverte à distance | |
| Formation Ouverte à distance autorisée | ► Non |
| Plafond stagiaire | |
| Prise en charge VIVEA à 100% | ► Non |
| Domaine de compétence | |
| | ► Conduite d'engins et permis |
| Champ d'application | |
| | <u>Délégations</u> : <ul style="list-style-type: none"> ► EST ► NORD-OUEST ► OUEST ► SUD ► SUD-EST |